



Newsletter

Date 01.09.2015
Embargo 01.09.2015, 11:00

Nr. 4/15

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Les coûts relativement faibles impliquent-ils un montant de taxes prélevé inférieur ?

2. COMMUNICATIONS

- *Prix du raccordement au réseau câblé : le Surveillant des prix constate la concurrence, mais continue d'observer l'évolution sur ce marché*
- *Mesures tarifaires 2016 de la Poste*
- *Les CFF appliquent les mesures complémentaires au règlement amiable avec le Surveillant des prix et envoient des bons de 10 francs*
- *Tarifs de l'eau et taxes d'évacuation des eaux usées élevés dans le canton de Berne*
- *Détermination plus transparente des coûts et des prestations des établissements médico-sociaux - l'OFSP place les cantons devant leurs responsabilités*
- *Emoluments des notaires vaudois - modifications prévues*
- *Baisse du tarif d'incinération des déchets en Valais central approuvée par l'Assemblée générale*

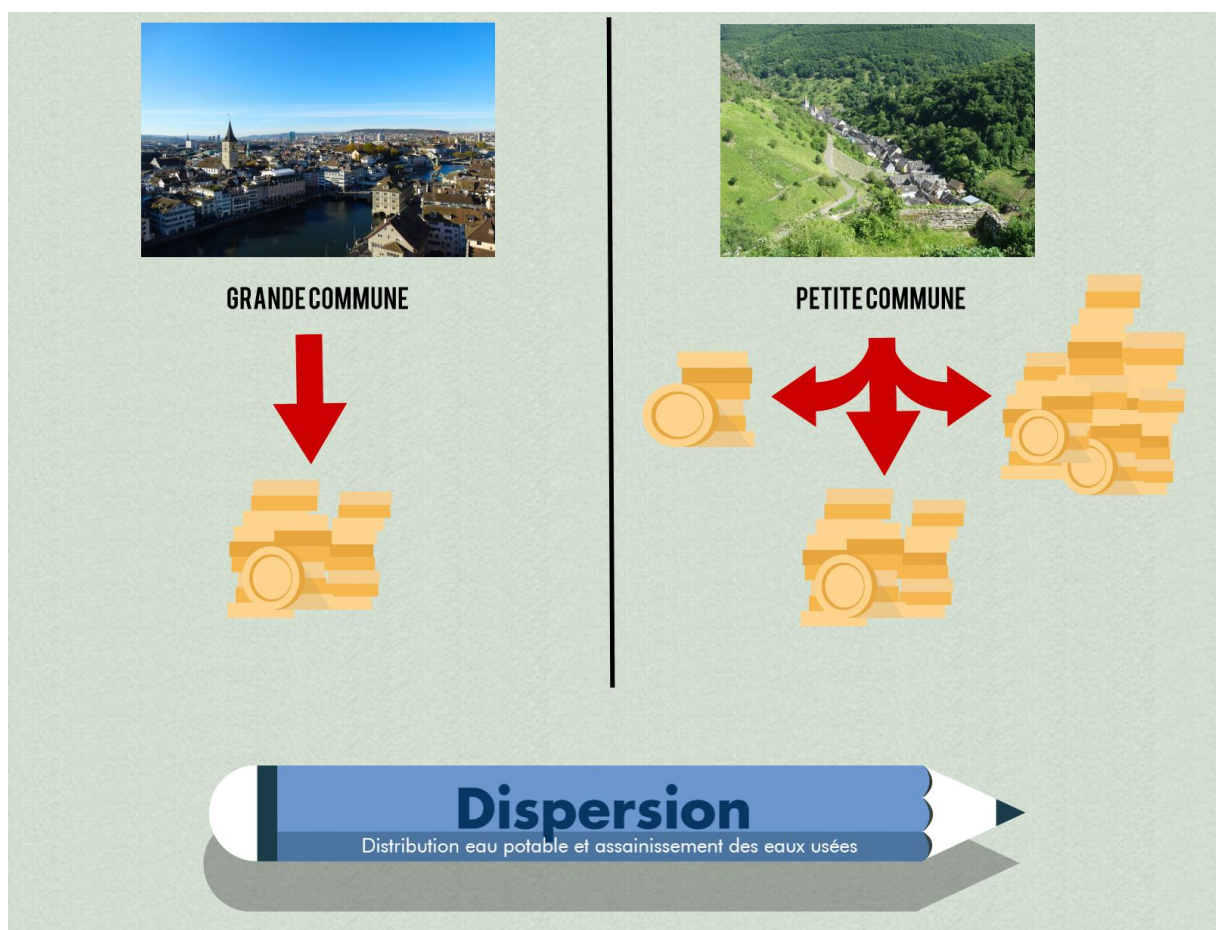
3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Les coûts relativement faibles impliquent-ils un montant de taxes prélevé inférieur ?

Malgré les attentes, il a été démontré que la taille de la commune¹ en elle-même n'est pas un facteur dominant pour déterminer le montant de taxes à percevoir, même pas pour le service d'assainissement des eaux usées. D'autres facteurs exogènes et endogènes contribuent à la grande disparité que nous avons observée à travers les différentes tailles de communes, et donc, aucune relation claire et directe n'a pu être constatée entre le niveau de population d'une commune et le montant de taxe qu'elle prélève. Seules les différences de taxes ont tendance à diminuer avec l'augmentation de la taille de la commune.



Graphique 1 : Relation entre la grandeur de la commune et les prix de l'eau et de l'épuration

¹ La taille est mesurée par le nombre habitants de la commune (source : STATPOP, OFS).



Situation initiale

La comparaison tarifaire² est un premier critère important pour le Surveillant des prix, afin de déterminer si une taxe doit être examinée de manière plus détaillée. La Surveillance des prix reçoit régulièrement des annonces de petites communes, avec parfois des montants de taxes prélevés très élevés. C'est pourquoi s'est posé la question de savoir si les petites communes avaient des prix systématiquement plus hauts que les grandes, ce qui impliquerait que la comparaison avec les communes de plus de 5000 habitants ne pourrait être considérée comme adéquate.

D'un point de vue théorique, des rendements d'échelle croissants sont attendus sur ce type de marché, impliquant une diminution du coût par habitant, avec l'augmentation de la taille de la commune considérée. Sous le mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les associations professionnelles de la branche VSA et FES ont rédigé un rapport qui a montré qu'en général, avec l'augmentation du dimensionnement de la station d'épuration, tant les coûts d'exploitation que les frais financiers par équivalent-habitant raccordé avaient tendance à diminuer. Pour la distribution d'eau potable aussi, certains rendements croissants sont attendus. Par contre dans ce cas, ce sont souvent les petites communes qui ont de l'eau potable de qualité, ne nécessitant aucune étape de traitement et en quantité suffisante pour fournir ce service à leur population. De plus, les investissements dans la sécurité d'approvisionnement sont beaucoup plus conséquents dans les grandes villes.

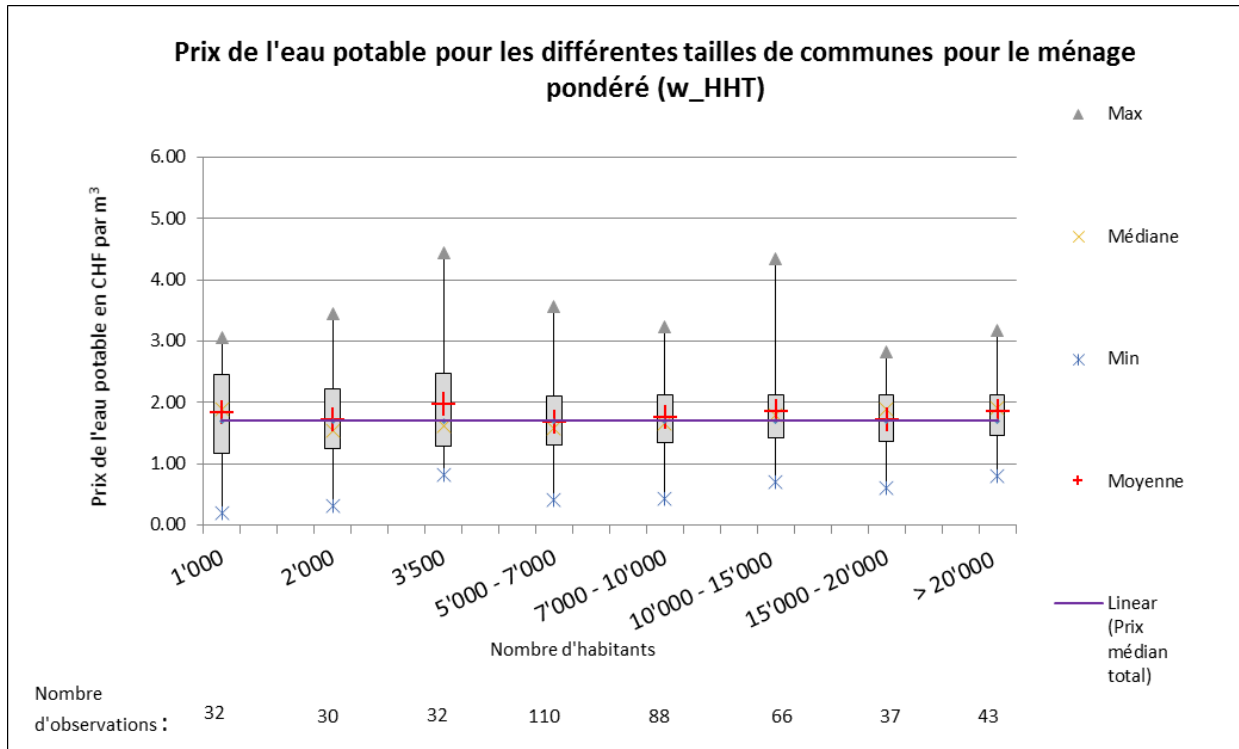
Pour les taxes prélevées pour le service d'assainissement des eaux usées, nous attendons donc des prix tendanciellement plus élevés pour les petites communes, alors qu'au niveau des taxes perçues pour la distribution d'eau potable, il n'est pas simple de définir à priori quel effet va dominer. Nous pouvons néanmoins nous attendre dans les deux cas, à une dispersion plus marquante pour les plus petites communes, du fait du petit nombre de payeurs de taxes sur lesquels les coûts liés au traitement ou à la purification de l'eau sont répartis. Dans la présente étude, nous avons renoncé à relever les données des communes de moins de 1000 habitants.

En plus des communes de plus de 5000 habitants mentionnées ci-dessus, qui sont utilisées pour la comparaison de tarifs publiée sur internet, les informations pour trois groupes de communes aux alentours de 1000, 2000 et 3500 habitants ont été recueillies. Au niveau des graphiques, c'est un ménage moyen qui est illustré. Il représente une moyenne pondérée des trois types de ménages standards. Le deuxième ménage se voit cependant attribué deux fois plus de poids de manière à obtenir à peu près la taille moyenne des ménages suisse.

² Depuis quelques années, la Surveillance des prix publie les taxes sur l'eau et sur l'épuration des communes de plus de 5000 habitants (<http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/?l=1>).



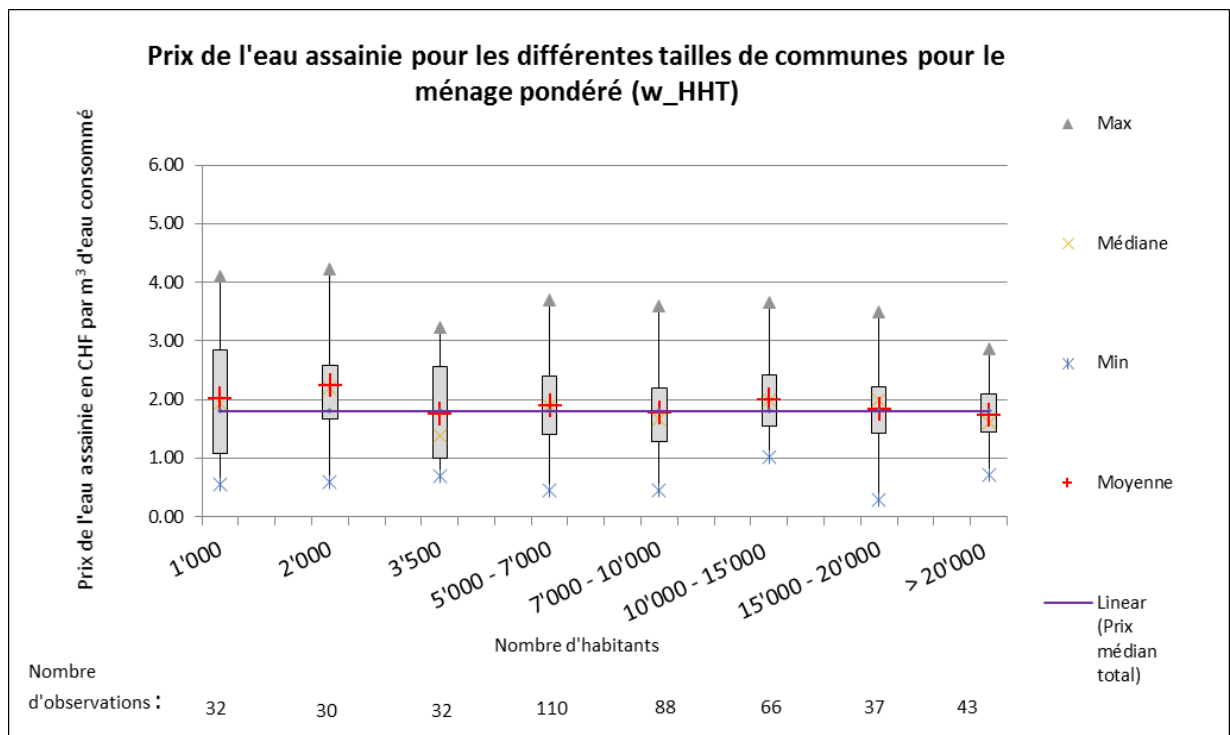
Résultats



Graphique 2 : Prix de l'eau potable et taille de la commune (Résidents permanents)

Les box-plots ci-dessus indiquent les prix de l'eau potable pour différentes communes regroupées par la taille. **Il n'y a aucune tendance claire qui se dégage entre la taille de la municipalité et le prix que payent ses concitoyens, sur l'échantillon dans son ensemble.** Apparemment, les gains liés aux économies d'échelle des grandes communes sont compensés par les efforts supplémentaires requis dans la sécurité liée à l'approvisionnement du service, les itinéraires de transport plus longs ou les coûts de traitement plus élevés.

Le rectangle gris, dans lequel se trouve 50% des observations du groupe, est une mesure de la dispersion. Nous pouvons observer que cette mesure est tendanciellement plus élevée dans les petites communes. Ceci n'est pas tellement surprenant, étant donné les conditions très favorables auxquelles font face certaines de ces communes de montagne, qui peuvent conduire à des redevances très faibles, lorsqu'elles ont de l'eau de source de bonne qualité à proximité. D'un autre côté, les conditions très défavorables auxquelles elles peuvent être confrontées impliquent un montant de taxes relativement élevé, car les investissements pour la purification de l'eau ainsi que son transport sont partagés entre un plus petit nombre de payeurs de taxes.



Graphique 3 : Assainissement des eaux et taille de la commune (nombre d'habitants OFS)

Les box-plots ci-dessus montrent les prix pour le service d'assainissement dans différents groupes de communes, classés par leur taille. **À nouveau, aucun lien clair n'est décelable entre la taille de la municipalité et le montant de taxes qu'elle prélève pour ce service auprès de ses habitants.** Ici aussi, il semblerait que les gains liés aux économies d'échelle ne se reflètent pas dans les taxes que prélève la commune. Ce qui pourrait paraître quelque peu surprenant étant donné les gains clairs en termes de coûts, révélés dans l'étude réalisée sous mandat de l'OFEV. Après tout, une légère tendance à la baisse est quand même identifiée à partir de 10'000 habitants. Il y a en revanche toute une série d'indications, qui expliquent pourquoi cette diminution de coût ne se répercute pas directement sur le niveau des redevances, en particulier pour les petites communes. En effet, par le passé ces petites communes recevaient souvent un important montant de subvention. De plus, les frais de raccordement³ jouent aussi un rôle de poids, spécialement pour les petites communes. Il y a aussi les petites communes qui sont raccordées à une grande station d'épuration, alors que certaines grandes communes doivent disposer de plusieurs stations d'épuration sur leur territoire ou sont reliées à la station d'épuration d'une autre commune.

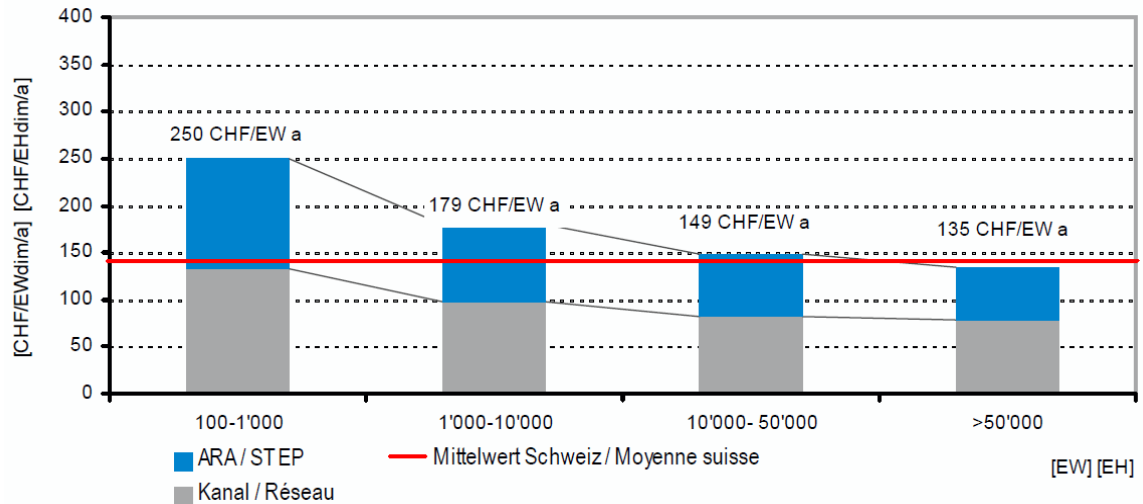
À l'exception du groupe de communes aux alentours de 2'000 habitants, nous pouvons observer une dispersion tendancielle plus importante dans les communes relativement plus petites. Ce qui démontre que les coûts plus élevés ne sont pas un facteur de poids décisif, lorsqu'ils peuvent être répartis sur un plus grand nombre de payeurs de taxes.

³ Taxe unique qui n'a pas été prise en compte dans l'analyse.



Kosten der Abwasserentsorgung pro Ausbaugrösse der ARA

Coûts de l'assainissement en fonction du dimensionnement de la STEP



Graphique 4 : Comparaison entre les redevances payées et les coûts de l'assainissement

L'extrait ci-dessus, tiré de la recherche empirique mandatée par l'OFEV (Coûts et prestations de l'assainissement, VSA/KI 2011) montre des gains importants liés à la taille de la station pour l'épuration des eaux usées, alors que les coûts liés aux canalisations du réseau diminuent, mais dans une moindre mesure. En conséquence, le coût par habitant diminue, avec l'augmentation du dimensionnement de la station d'épuration correspondante.

Dans l'observation des taxes menée par la Surveillance des prix, cette tendance semble être confirmée à partir des communes de 10'000 habitants. Pour ces communes, l'avantage en termes de coûts lié à la taille se reflète également dans le prix que payent les utilisateurs du service.

Les deux études ne font toutefois pas exactement appel à la même mesure pour la taille. L'étude mandatée par l'OFEV est basée sur le dimensionnement du bassin versant, tandis que la comparaison de prix fait appel au nombre d'habitants de la commune. Les petites communes peuvent être raccordées à une station d'épuration plus grande, alors que quelques grandes communes doivent se doter de plus d'une station d'épuration ou sont raccordées à diverses stations d'épuration. Par ailleurs, l'étude de la Surveillance des prix ne prend en compte que les communes de plus de 1'000 habitants. Finalement, l'OFEV mesure les coûts, alors que la Surveillance des prix se focalise sur les redevances.

Conclusion

Malgré les attentes, la taille de la municipalité ne s'est pas révélée être un facteur dominant dans la détermination des redevances fixées – même pas pour le service d'assainissement des eaux usées. D'autres facteurs tant exogènes qu'endogènes contribuent au fait qu'à travers les différentes tailles de communes observées, il y a de grandes différences dans le montant de taxes prélevé et qu'il n'y a donc pas de relation claire et directe entre la taille de la commune et le montant de taxe qui y est perçue.

Le fait que le Surveillant des prix reçoive un nombre relativement élevé d'annonces de petites communes, qui prélèvent des montants élevés, voire très élevés pour la fourniture de ces services reflète l'image que ce type de communes fait face à des frais et des dépenses très variés. Ce sont naturellement les habitants des communes onéreuses pour ces services qui viennent se plaindre à la Surveillance des prix.



Bien qu'un certain avantage lié à la taille a pu être observé dans l'assainissement des eaux usées à partir de 10'000 habitants, les taxes liées à la distribution d'eau potable ne se sont pas révélées être meilleur marché dans les communes relativement plus grandes. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas d'économie d'échelle dans la distribution d'eau potable. Le besoin d'investir dans la sécurité de l'approvisionnement et souvent dans le transport ainsi que dans la purification de l'eau des grandes villes a un impact manifeste sur les coûts. L'eau des lacs et des rivières, contrairement à l'eau de source et l'eau souterraine souvent présente à proximité d'une petite commune, nécessite plusieurs étapes de traitement très onéreuses. En outre, il faut aussi noter qu'au-delà des redevances récurrentes, les taxes de raccordement (taxe unique) jouent également un rôle majeur pour la couverture des coûts et que par-dessus tout, il y a des petites communes qui ont reçu d'importants montants de subventions qu'elles ont utilisées pour la fourniture de ces services.

Comme premier jugement, la comparaison des prix est aussi adaptée pour les petites communes. Les conditions favorables ou défavorables auxquelles sont soumises les petites communes sont reflétées de manière amplifiée sur le prix que payerait l'utilisateur pour le service s'il habitait une grande commune. Pour analyser le montant des taxes dans des cas particuliers, la Surveillance des prix tient compte de tous les facteurs qui lui sont connus. Ainsi, d'une part elle peut déceler qu'un prix est adapté, même s'il est largement supérieur à la moyenne ou d'autre part elle peut estimer qu'une augmentation de prix est abusive, alors même que le prix n'atteint pas la moyenne du montant prélevé dans les autres communes.

[Stefan Meierhans, Agnes Meyer, Luca Indelicato]



2. COMMUNICATIONS

Prix du raccordement au réseau câblé : le Surveillant des prix constate la concurrence, mais continue d'observer l'évolution sur ce marché

En février 2015, UPC Cablecom Sàrl (UPC) a informé le Surveillant des prix qu'elle prévoyait des adaptations de son offre pour le 1^{er} janvier 2016 qui entraîneraient une hausse de prix. La société a ajouté que, considérant que la concurrence était efficace dans ce domaine, elle estimait qu'il n'était plus justifié que la Surveillance des prix intervienne au niveau des prix qu'UPC pratique pour le raccordement câblé. Le Surveillant des prix a alors examiné la situation de manière approfondie afin de déterminer si les conditions pour son intervention étaient réunies.

En juillet 2015, UPC a indiqué que le nouveau tarif de l'abonnement mensuel du raccordement câblé 3 en 1 s'appliquera au plus tôt le 1^{er} janvier 2016 et s'élèvera à 33.95 francs par mois (TVA incl.). Ce montant inclura le coût des prestations Service Plus, actuellement facturées 2.15 francs par mois. UPC justifie ce nouveau tarif par le fait que l'extension du réseau de fibre optique et les investissements effectués pour garantir un accès internet performant entraînent une hausse du prix de base du raccordement câblé 3 en 1.

L'actuel règlement amiable avec UPC prend fin le 31 décembre 2015. En raison du changement technologique dans le domaine de la réception de la télévision et de la hausse de prix annoncée par UPC, le Surveillant des prix a procédé à une analyse approfondie du marché afin de déterminer si les conditions légales pour son intervention sont toujours réunies dans ce domaine (voir [„Analyse: Marktstellung UPC Cablecom“](#)). Il a conclu que la situation sur le marché concerné a beaucoup évolué au cours des dernières années. En particulier, grâce au passage à la télévision numérique, il est possible de proposer des offres de haute qualité pour la télévision également via le réseau de télécommunications, dans presque toute la Suisse. En outre, toujours plus de clients font appel à un seul fournisseur pour accéder à tous les services, c'est-à-dire la télévision, l'internet et la téléphonie fixe («triple play»). Sur le plan des infrastructures, les utilisateurs disposent non seulement du télé-réseau, mais aussi du réseau de fibre optique. Par ailleurs, pratiquement tous les clients d'UPC ont accès à d'autres offres d'un ou plusieurs fournisseurs. L'offre Swisscom TV, à elle seule, compte plus de 1,2 million de ménages abonnés. En vertu de la loi sur les télécommunications (LTC), des fournisseurs tiers tels que Sunrise peuvent aussi proposer des services «triple-play» en utilisant l'infrastructure Swisscom et présentent un niveau de qualité identique, ce qui crée de la concurrence sur le marché de détail. C'est pourquoi il n'est actuellement pas indiqué que les autorités déterminent le prix du raccordement au réseau câblé d'UPC sur le marché de détail. Toutefois, étant donné que le marché est dominé par deux grands acteurs, Swisscom et UPC, il n'est pas exclu que la situation de la concurrence fasse l'objet d'une nouvelle évaluation. Dans ce contexte, il paraît nécessaire que le Surveillant des prix continue de suivre de près l'évolution du marché.

[Stefan Meierhans, Ruth Rosenkranz]



Mesures tarifaires 2016 de la Poste

La Poste effectue, au premier janvier 2016, des adaptations ponctuelles de certains de ses tarifs. Des hausses comme des baisses de prix sont prévues. Dans l'ensemble, ces modifications resteront neutres du point de vue des produits. Cela signifie qu'aucune augmentation des produits n'est prévue. De nombreuses grandes lettres et les maxilettes expédiées vers l'étranger deviendront meilleur marché. Cela remplit un souhait particulier de la Surveillance des prix qui reçoit toujours des annonces du public à ce sujet. Les lettres standards jusqu'à 20 g à destination de l'étranger seront légèrement renchéries en courrier A et en courrier B. Les augmentations de prix atteignent ici 0.10 CHF. Comme aucune augmentation des produits de la Poste ne résulte de ces mesures, le règlement amiable conclu entre la Poste et le Surveillant des prix n'est pas touché par ces mesures et reste valable jusqu'à son échéance.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser]

Les CFF appliquent les mesures complémentaires au règlement amiable avec le Surveillant des prix et envoient des bons de 10 francs

Le Surveillant des prix et l'Union des transports publics (UTP) se sont mis d'accord sur des mesures complémentaires au règlement amiable en vigueur. Cet arrangement vise principalement à élargir les mesures pour atteindre l'objectif global de réduction tarifaire de près de 30 millions de francs établi en 2014. En plus des billets à prix réduit proposés actuellement, toutes les personnes possédant l'abonnement demi-tarif recevront, en 2015 et en 2016 en tout cas, un bon d'une valeur de 10 francs. Cet année, l'envoi de ces bons a débuté le 24 août et durera jusqu'au 17 septembre 2015. Par ailleurs, l'offre de billets à prix réduit s'étendra désormais à l'ensemble du réseau du trafic longue distance. Jusqu'ici cette offre ne s'appliquait qu'aux 50 trajets les plus importants.

[Stefan Meierhans, Stephanie Fankhauser]

Tarifs de l'eau et taxes d'évacuation des eaux usées élevés dans le canton de Berne

Dans le cadre de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux usées, le canton de Bern oblige les communes à procéder à d'importants préfinancements. Cela conduit, même avec l'approche minimale, à des tarifs supérieurs à la moyenne. Les recommandations du Surveillant des prix prennent en considération la législation du canton de Berne. Malgré tout, l'office des eaux et des déchets conseille régulièrement aux communes d'appliquer des taxes encore plus élevées. Ainsi, la commune de Wynigen s'est décidée, à l'encontre de la recommandation du Surveillant des prix, pour des tarifs de l'eau et des taxes d'évacuation des eaux usées plus élevés et pour des réserves plus importantes. La commune a justifié sa position en affirmant notamment dépendre de l'autorité cantonale, l'avis du Surveillant des prix n'ayant que le caractère d'une recommandation.

[Agnes Meyer]

Détermination plus transparente des coûts et des prestations des établissements médico-sociaux - l'OFSP place les cantons devant leurs responsabilités

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) - également sous la pression et la recommandation du Surveillant des prix - a, au moyen d'une circulaire, placé les cantons et les établissements médico-sociaux devant leurs responsabilités en ce qui concerne la présentation transparente et conforme aux dispositions du droit fédéral des coûts. Le Surveillant des prix considère cela comme positif puisqu'il a constaté, dans le cadre de ses analyses, que les comptabilités des homes médicalisés sont souvent de mauvaise qualité, ce qui permet notamment à ces établissements de facturer des frais de soins LaMal aux pensionnaires, au titre de frais de pension ou d'encadrement. Le Surveillant des prix consi-



dère qu'il reste beaucoup à faire au niveau systémique dans le domaine des soins: Il s'agit plus particulièrement d'édicter des prescriptions de droit fédéral relatives au financement résiduel des coûts de soins LaMal en général et pour les séjours hors cantons en particulier, pour une délimitation plus claire entre les soins LaMal et les prestations d'encadrement , ainsi que de la fixation d'un système national unique de recensement des besoins.

[Simon Iseli]

Emoluments des notaires vaudois - modifications prévues

La Surveillance des prix a effectué une analyse des émoluments des notaires vaudois en 2014. Elle y a mis en évidence une augmentation importante de la facture des clients des notaires, tributaire du prix de l'immobilier en forte hausse depuis la dernière révision des tarifs des notaires vaudois en 1996, soit il y a près de vingt ans. L'étude a été publiée sous forme de Newsletter le 25 mars 2014. Au vu des résultats de l'analyse, le Surveillant des prix a envoyé ses recommandations concrètes au Conseil d'Etat du Canton de Vaud. En juin 2015, le Conseil d'Etat nous a répondu que suite à nos dernières recommandations relatives aux émoluments des notaires vaudois, il avait demandé qu'une étude soit entreprise sur le tarif des notaires. Un projet de modification doit être soumis au Conseil d'Etat à l'automne de cette année. Le Surveillant des prix devra être consulté dès que le projet de nouveau tarif sera mis sur pied.

[Julie Michel]

Baisse du tarif d'incinération des déchets en Valais central approuvée par l'Assemblée générale

En 2014, la Surveillance des prix a entrepris une analyse du tarif d'incinération des déchets de l'Usine pour le traitement des ordures du Valais central (UTO). La raison principale de cette évaluation était le niveau élevé du tarif d'incinération facturé aux communes par l'UTO comparé aux tarifs d'incinération des usines de Suisse et des deux autres usines d'incinération du Valais. A fin 2014, le Surveillant des prix et le comité de direction de l'UTO se sont accordés dans un règlement amiable sur une baisse du tarif de traitement de la tonne de déchets de Fr. 180.- à Fr. 150.- la tonne (hors TVA). Ce tarif a été approuvé par l'Assemblée générale du 1er juin 2015. Le tarif est valable rétroactivement au 1er janvier 2015.

[Julie Michel]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05